



## SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

Date d'envoi de la convocation : le 17/09/2021

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 170

Nombre de votants : 184

A l'ouverture de la séance

**Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT**

L'an deux mille vingt et un, le mardi 28 septembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

### **Etaient présents :**

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, MÉRAND Evelyne suppléante de CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, RÉTHORÉ Patrick suppléant de CRESPIN Francis, CROIZER Alain, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FEUILLY Emile, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, ONFROY Jacques suppléant de GUILBERT Joël, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique (jusqu'à 19h33), HEBERT Karine, HELAOUET Georges, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLLOT Juliette, LEMARIÉ Florence suppléante de JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, KRIMI Sonia (jusqu'à 19h00), LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François (jusqu'à 20h00), LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, BLANDAMOUR Martine suppléante de LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEGOUET David, BERNARD Julie suppléante de LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Charles suppléant de

LEMONNIER Hubert, CLERMONT Philippe suppléant de LEMONNIER Thierry, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, DOUBLET Mathias suppléant de MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier (jusqu'à 19h30), PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice, ROGER Véronique, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SIMONIN Philippe, JOUBERT Martine suppléante de SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, HERAUVILLE Jean-Marie suppléant de VIVIER Sylvain.

### **Ont donné procurations**

AMIOT Florence à VARENNE Valérie, ANNE Philippe à HARDY René, BAUDIN Philippe à LELONG Gilles, CATHERINE Arnaud à ARRIVÉ Benoît, FAUDEMÉR Christian à LEMENUEL Dominique, GIOT Gilbert à MABIRE Edouard, GUILLEMETTE Nathalie à GASNIER Philippe, HEBERT Dominique à BOUSSELMAME Noureddine (à partir de 19h33), JOZEAU-MARIGNE Muriel à PLAINEAU Nadège, KRIMI Sonia à MAGHE Jean-Michel (à partir de 19h00), LAFOSSE Michel à VILLETTE Gilbert, LEFRANC Bertrand à GRUNEWALD Martine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît (à partir de 20h00) LEMOIGNE Sophie à HULIN Bertrand, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, PERRIER Didier à LEJAMTEL Ralph (à partir de 19h30), RENARD Nathalie à TAVARD Agnès, SCHMITT Gilles à JOLY Jean-Marc.

### **Excusés :**

BALDACCI Nathalie, BELLIOU DELACOUR Nicole, BROQUET Patrick, D'AIGREMONT Jean-Marie, FALAIZE Marie-Hélène, LECOQ Jacques, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine.

## Délibération n° DEL2021\_132

### OBJET : Révision des attributions de compensation libres 2021

#### Exposé

A travers sa charte fondatrice et son pacte fiscal et financier, la communauté d'agglomération a acté le principe de neutralité financière des effets de sa création.

Dès 2017, le principe d'une AC libre a été retenu afin de permettre une meilleure neutralité des transferts entre les communes et l'EPCI.

La mise en place des « services faits », en particulier les services faits des services communs, en est l'illustration. Ils permettent en effet de corriger les phases de transition au moment des transferts, et d'assurer le principe comptable du rattachement des charges et des produits à l'exercice comptable effectif. Ils concernent les dépenses dont le service a bien été effectif (livraison, réalisation) avant le transfert de la compétence, mais dont les factures n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été assumées par les services communs.

Ils concernent également les recettes dont les droits étaient acquis, avant le transfert de la compétence, mais dont les titres n'ont pas fait l'objet d'écritures comptables par la communauté d'agglomération et qui ont donc été perçues par les services communs.

Pour 2021, une révision des AC libres s'impose afin de prendre en compte de nouveaux services faits, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues en 2019 et 2020.

Bien que relevant exclusivement du conseil communautaire, le rapport ci-joint sur la révision des AC libres a été étudié en bureau de CLECT lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, il est proposé d'opérer selon le régime dérogatoire de la révision libre des attributions de compensation, à savoir, par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées – statuant à la majorité simple – en tenant compte du rapport ci-joint.

#### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1° bis du V),

**Le conseil communautaire** a délibéré (Pour : 169 - Contre : 0 - Abstentions : 15- Vote à la majorité des deux tiers) pour :

- **Adopter** la révision des attributions de compensation libres des communes concernées pour 2021, telles qu'elles sont présentées en annexe,

- **Autoriser** le Président à transmettre à chaque commune concernée le montant individuel de son AC libre, qu'elle devra présenter à la validation de son conseil municipal,
  
- **Autoriser** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
  
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
  
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Annexe(s) :  
Rapport sur les AC libres 2021



## Révision des attributions de compensation (AC) libres 2021

Conseil communautaire du 28 septembre 2021

Pôle Finances – Direction analyse et conseil



## SOMMAIRE

Introduction : La révision des AC libres en 2021	page 3
1- Régularisation des recettes enfance / petite enfance	page 4
2- Bonus territoires CTG	page 6
3- La révision des AC libres	page 9
3-1. Pôle de proximité Cœur Cotentin	page 9
3-2. Pôle de proximité Vallée de l'Ouve	page 14
3-3. Pôle de proximité Côte des Isles	page 16
3-4. Pôle de proximité Les Pieux	page 21
3-5. Pôle de proximité Douve Divette	page 35
3-6. Pôle de proximité St Pierre Eglise	page 36
3-7. Pôle de proximité Val de Saire	page 38
3-8. Pôle de proximité Montebourg	page 42



## La révision des AC libres en 2021

### Corrections et application des clauses de revoyure sur les AC précédentes (AC libre)

Ces corrections et applications de clauses de revoyure ne remettent pas en cause les méthodes d'évaluation des transferts retenus précédemment par la CLECT.

Cette révision relève donc du conseil communautaire et non pas de la CLECT.

Il s'agit d'une procédure de révision de l'AC, qui doit être votée en conseil communautaire (à la majorité des 2 tiers).

**Les communes concernées par la révision de leur AC devront se prononcer par délibération concordante.**



## Régularisation des recettes enfance / petite enfance

*Problématique commune à tous les pôles  
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

En 2019, le budget annexe des services communs a perçu de nombreuses recettes calculées sur des dépenses antérieures à 2019 et donc supportées par le budget principal.

Hors CEJ 2018, le montant de ces recettes s'élève à 1 031 744 €. Elles ont été déduites, de façon non pérenne, des AC 2020 du budget des services communs.

Au titre du CEJ 2018, la somme s'élève à 743 252 €. Conformément aux décisions du bureau de CLECT, prises en 2020, il est proposé de déduire cette somme, de façon non pérenne, des AC du budget des services communs, sur une durée de 5 ans sur les années 2021 à 2025 incluse. Il convient de régulariser cette situation en diminuant de façon non pérenne l'AC 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 des services communs.



## Régularisation des recettes enfance / petite enfance (CEJ 2018)

*Problématique commune à tous les pôles  
(sauf La Saire et les deux communes nouvelles)*

	CEJ 2018 à reprendre	Reprise annuelle de 2021 à 2025 inclus
Pôle de Douve et Divette	83 915	16 783
Pôle de la Côte des Isles	72 101	14 420
Pôle de la Région de Montebourg	24 304	4 861
Pôle de la Vallée de l'Ouve	6 883	1 377
Pôle des Pieux	239 068	47 814
Pôle du Canton de Saint Pierre Eglise	50 108	10 022
Pôle du Coeur du Cotentin	200 455	40 091
Pôle du Val de Saire	66 418	13 284
<b>Total</b>	<b>743 252</b>	<b>148 650</b>



## Pôles de proximité : BONUS TERRITOIRE Convention Territoriale Globalisée

### 1) Un nouveau dispositif de financement national : les « Bonus territoire Ctg » :

La CAF a modifié sa politique de soutien territorialisé (Contrat Enfance Jeunesse) auprès des collectivités et EPCI gestionnaires de services aux familles.

Le nouveau dispositif, dont l'obtention est liée à la signature d'une convention territoriale généralisée, est de proposer un niveau d'aide identique sur le territoire basé en unités d'œuvre (nombre de places en EAJE, nombre d'ETP dans les RAM, nombre d'heures déclarées pour les ALSH,...) versé directement aux gestionnaires.

Mais, la CAF, afin de ne pas déstabiliser les équilibres financiers existants, verse aux gestionnaires un montant d'aide identique à la meilleure situation de 2019 ou 2020. Le nouveau dispositif s'appliquera pour les actions nouvelles.

La CAF calcule une aide moyenne par maître d'ouvrage et par catégorie d'équipements. Cela implique, les aides par actions peuvent diverger car calculées globalement. Cette modalité de calcul impacte les services communs.



## Pôles de proximité : BONUS TERRITOIRE CTG

### 2) Correction des modalités de calcul du nouveau dispositif « Bonus territoire Ctg » pour les services communs:

Si la CAF a maintenu le montant total versé aux services communs, les nouvelles modalités de calcul impliquent de corriger les AC pour assurer la neutralité financière des budgets.

	PSEJ Retenue	Bonus CTG	Ecart
Pôle Montebourg	16 244,72	32 307,85	16 063,13
Pôle St Pierre Eglise	42 348,18	61 435,89	19 087,71
Pôle Côte des Isles	77 212,24	58 338,26	- 18 873,98
Pôle Cœur du Cotentin	178 617,23	205 029,64	26 412,41
Pôle Douve et Divette	88 121,46	95 068,96	6 947,50
Pôle Val de Saire	44 855,20	33 267,99	- 11 587,21
Pôle Vallée de l'Ouve	6 839,40	7 795,95	956,55
Pôle Les Pieux	227 758,96	188 859,90	- 38 899,06

<b>681 997,39</b>	<b>682 104,44</b>	<b>107,05</b>
-------------------	-------------------	---------------



## Pôles de proximité : BONUS TERRITOIRE CTG

### 3) Modification des attributions de compensation :

Il est nécessaire de modifier les AC selon la nature des activités et en application des règles d'attribution fixées par la CLECT lors du retour de la compétence.





## Pôle de proximité Cœur de Cotentin

### **1) Réseau de lecture :**

Le service commun a reçu cette année une subvention de 5 821 € pour l'équipement des postes informatiques du réseau lecture. Ces dépenses ayant été supportées par le budget principal, la subvention doit lui être remboursée dans le cadre d'une AC non pérenne .

A noter qu'une subvention LEADER de 40 000 € concernant le financement de 2017 à 2019 reste également à percevoir. Son remboursement au budget principal sera réétudié en 2022.



## Pôle de proximité Cœur de Cotentin

### **2) RAM : clause de revoyure :**

En 2018, les services du RAM ont été réorganisés suite au départ de la responsable, entraînant une baisse des charges de personnel sur le RAM et la crèche de 12 775 €. Cela entraînait également une baisse des subventions dont le montant n'était cependant pas connu lors du calcul des AC.

Il y a lieu d'intégrer au calcul des AC cette baisse de subvention dont le montant est désormais déterminé à 11 973 €. Cette baisse n'ayant été compensée qu'à hauteur de 10 000 € en 2020, il reste une somme de 1 973 € à compenser de façon pérenne en 2021 et de façon non pérenne pour régulariser les années 2019 et 2020.



## Pôle de proximité Cœur de Cotentin

### **3) RAM et salle de sport de Bricquebec :**

- La commune de Bricquebec met à disposition une salle pour le RAM et son gymnase pour les collégiens de Cœur Cotentin. Depuis la fusion de 2014, il s'avère que la commune a fait une erreur dans le taux de remboursement demandé pour les frais d'entretien de la salle de sport et du RAM et elle en demande le remboursement.
- La commune fait également le constat d'une occupation plus importante des locaux du RAM avec l'évolution de l'activité qui a conduit à une inversion de l'utilisation des locaux avec 2/3 pour le RAM contre 1/3 lors du transfert de la compétence en 2014.
- La commune souhaite le remboursement du « moins-perçu » et rétablir une facturation correcte à partir du 1er janvier 2020 correspondant aux dépenses 2019.
- Il est proposé d'accepter cette correction et de procéder au remboursement de ces charges à compter de la date de création de la CA au 1er janvier 2017 par une AC non pérenne et de verser à compter de 2021 une AC pérenne arrêtée aux montants 2018, année de référence pour le transfert de cette compétence.

	Salle de SPORT	RAM
<b>AC non pérenne ( remboursement 2017-2020)</b>	<b>10 522 €</b>	<b>6 695 €</b>
<b>AC pérenne supplémentaire à partir de 2021 (sur la base des montants 2018)</b>	<b>2 474 €</b>	<b>1 687 €</b>



## Pôle de proximité Cœur de Cotentin

### **4) Virement au service commun : régularisation :**

En 2020, du fait de la prise en compte des services faits qui devaient être remboursés au budget principal, l'AC du service commun s'est avérée négative à hauteur de - 20 779 €.

Le virement négatif n'ayant pu être fait, le virement 2021 au service commun sera minoré de ce même montant.



## Pôle de proximité de Cœur Cotentin BILAN

### Gestion services communs

Compétence		RAM et salle de sport Bricquebec		Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF petite enfance	Bonus CTG CAF RAM	Bonus CTG CAF LAEP	RAM		Réseau de lecture	Régul virement 2020	TOTAL
Coût total		4 161	17 217	-40 091	-25 991	192	-614	1 973	3 946	-5 821	-20 779	-65 807
Commune	clé	Correction pérenne	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	Correction pérenne	Correction pérenne	Correction pérenne	Correction NON PERENNE	Correction NON pérenne	Correction NON pérenne	TOTAL
Breuville	1,3%			-519		2	-8	26	51	-75	-269	-792
Bricquebec-en-Cotentin	21,2%	4 161	17 217	-8 503	-20 829	41	-130	418	837	-1 235	-4 407	-12 430
Brix	7,5%			-3 001		14	-46	148	295	-436	-1 555	-4 580
Colomby	1,7%			-676		3	-10	33	66	-98	-350	-1 031
Huberville	1,2%			-492		2	-8	24	48	-71	-255	-751
L'Étang-Bertrand	1,7%			-676		3	-10	33	67	-98	-350	-1 032
Lieusaint	1,3%			-523		3	-8	26	51	-76	-271	-798
Magneville	1,1%			-433		2	-7	21	43	-63	-224	-661
Montaigu-la-Brisette	1,7%			-674		3	-10	33	66	-98	-350	-1 029
Morville	0,9%			-347		2	-5	17	34	-50	-180	-530
Négreville	2,6%			-1 058		5	-16	52	104	-154	-548	-1 615
Rauville-la-Bigot	3,8%			-1 530		7	-23	75	151	-222	-793	-2 335
Rocheville	2,0%			-786		4	-12	39	77	-114	-407	-1 199
Saint-Joseph	2,7%			-1 067		5	-16	53	105	-155	-553	-1 629
Saussemesnil	2,9%			-1 173		6	-18	58	115	-170	-608	-1 791
Sothevast	7,7%			-3 081		15	-47	152	303	-447	-1 597	-4 702
Tamerville	2,1%			-862		4	-13	42	85	-125	-447	-1 315
Valognes	32,8%			-13 163	-5 162	63	-202	648	1 296	-1 911	-6 822	-25 254
Yvetot-Bocage	3,8%			-1 528		7	-23	75	150	-222	-792	-2 332
100,0%												-65 807



## Pôle de proximité Vallée de l'Ouve

### 1) AC Piscine :

En 2020, les corrections « piscine » qui constituaient des AC non pérennes en 2019 ont été reconduites par erreur en 2020 dans les AC des communes, sans refacturation au service commun.

Il convient de régulariser cette situation en refacturant de façon non pérenne les AC des communes à hauteur du trop versé en 2020, soit 18 802 €.



## Pôle de proximité Vallée de l'Ouve

# BILAN

### Gestion services communs

Compétence		Piscines	Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF (RAM)	TOTAL	
Coût total		18 802	-1 377	-957	16 468	
pop 2018	Commune	clé	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	TOTAL
50049	759 Besneville	11,8%	2 219	-163	-113	1 944
50055	125 Biniville	1,9%	366	-27	-19	320
50105	116 Catteville	1,8%	339	-25	-17	297
50156	71 Crosville-sur-Douve	1,1%	208	-15	-11	182
50207	187 Golleville	2,9%	547	-40	-28	479
50233	155 Hautteville-Bocage	2,4%	453	-33	-23	397
50064	214 La Bonneville	3,3%	626	-46	-32	548
50370	665 Néhou	10,3%	1 945	-142	-99	1 703
50374	46 Neuville-en-Beaumont	0,7%	135	-10	-7	118
50387	383 Orglandes	6,0%	1 120	-82	-57	981
50426	417 Rauville-la-Place	6,5%	1 219	-89	-62	1 068
50430	39 Reigneville-Bocage	0,6%	114	-8	-6	100
50457	228 Sainte-Colombe	3,5%	667	-49	-34	584
50486	652 Saint-Jacques-de-Néhou	10,1%	1 907	-140	-97	1 670
50551	2343 St-Sauveur-le-Vicomte	36,4%	6 851	-502	-349	6 001
50587	30 Taillepieid	0,5%	88	-6	-4	77
6430		100,0%				16 468



## Pôle de proximité de la Côte des Isles

### 1) Gestion des copieurs mis à disposition des associations :

Deux copieurs (centres multimédia de Barneville-Carteret et de Port-Bail-sur-Mer) ont été transférés à la CA en 2019. Etant mis à disposition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer le coût de ces copieurs dans le service commun. Il convient donc d'attribuer une AC pérenne aux 14 communes du territoire (reversée au budget annexe des services communs), pour 1 896 € (moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016).



## Pôle de proximité de la Côte des Isles

### 2) Entretien espaces verts

Avant la création de la CC Côte des Isles en 2005, chaque ex-CC avait sa politique de création de lotissements (HLM ou accession à la propriété) :

- l'ex CC de Portbail était propriétaire des terrains et en assurait la viabilisation (voirie, réseaux divers). A l'issue des travaux de construction, l'emprise des logements et des espaces verts privés étaient acquis par la société HLM auprès de la communauté de communes. Les espaces verts publics sont restés à la charge de la communauté de communes.
- L'ex CC de Barneville-Carteret assurait, par convention avec la commune concernée, la maîtrise d'ouvrage déléguée qui incluait le choix des prestataires et entreprises, la coordination des entreprises et la sécurité, le plan de financement, le suivi des travaux, le paiement des prestations, la perception des aides et participations et la réception des travaux. Les espaces verts publics sont restés à la charge des communes.

La question est posée de compenser la dépense auparavant prise en charge par l'ex CC Côte des Isles pour les communes de Canville la Rocque, le Mesnil, St Jean de la Rivière et Port-Bail sur Mer. Ce qui représenterait un transfert d'AC du budget du service commun vers ces 4 communes pour un total de 11 658 € (moyenne des dépenses réalisées entre 2014 et 2017).



## Pôle de proximité de la Côte des Isles

	Moyenne dépenses 2014/2016
Le Mesnil	1 675
St Jean de la Rivière	1 238
Canville la Rocque	2 370
Port-Bail sur Mer	6 375

**11 658**

Par ailleurs, le montant global des AC versé au service commun incluait l'entretien de la ZA de Barneville-Carteret qui est de compétence communautaire (soit un montant de 18 684 € (6 228 € x 3 années) à rendre au budget principal - années 2019, 2020 et 2021).



## Pôle de proximité de la Côte des Isles

### 3) SMEL :

En 2019, la communauté d'agglomération délibère pour adhérer au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL).

Les communes qui adhéraient à cette structure ne cotisent donc plus. Il est proposé de baisser les AC des 2 communes concernées (Barneville-Carteret et Portbail) à hauteur de leur dernière cotisation, soit respectivement 565 et 267 €.

Il est également proposé de prélever une AC non pérenne afin de régulariser les années 2019 et 2020.



## Pôle de proximité de Côte des Isles BILAN

		Gestion communes					Gestion services communs								
		Entretien espaces verts		SMEL			Entretien espaces verts		Services faits CEJ 2018		Bonus CTGCAF (CLSH périscolaire)		Copleurs		TOTAL
Coût total		11 658	-832	-1 664			-17 886	-12 456	-14 420	18 874	1 896	-14 830			
pop 2018	Commune	clé	Correction PERENNE	Correction PERENNE	Correction non PERENNE		Correction PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	AC pérenne	TOTAL			
50031	3979 Barneville-Carteret	31,1%		-565	-1 130		-6 228	-12 456	-4 480	5 864	589	-18 406			
50033	220 Baubigny	1,7%							-248	324	33	109			
50097	161 Canville-la-Rocque	1,3%	2 370				-2 370		-181	237	24	80			
50183	403 Fierville-les-Mines	3,1%							-454	594	60	200			
50235	286 La Haye-d'Ectot	2,2%							-322	422	42	142			
50299	245 Le Mesnil	1,9%	1 675				-1 675		-276	361	36	121			
50332	799 Les Moitiers-d'Allonne	6,2%							-900	1 178	118	396			
50412	4290 Portbail-sur-Mer	33,5%	6 375	-267	-534		-6 375		-4 831	6 323	635	1 326			
50471	512 Saint-Georges-de-la-Rivière	4,0%							-577	755	76	254			
50490	854 Saint-Jean-de-la-Rivière	6,7%	1 238				-1 238		-962	1 259	126	423			
50522	315 Saint-Maurice-en-Cotentin	2,5%							-355	464	47	156			
50536	148 Saint-Pierre-d'Arthégélise	1,2%							-167	218	22	73			
50572	242 Sénoville	1,9%							-273	357	36	120			
50577	352 Sortosville-en-Beaumont	2,7%							-396	519	52	175			
12806		100,0%											-14 830		



## Pôle de proximité des Pieux

### 1) Révision de l'AC « personnel » des communes de Flamanville et Tréauville :

En 2019, le calcul de l'AC concernant les dépenses de personnel (chapitre 012) a pris pour référence le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018.

En 2020 l'AC du budget annexe des services communs a été recalculée sur la bonne référence (salaires réels 2019).

Il reste à régulariser l'AC des communes de Flamanville et de Tréauville, qui n'ont pas adhéré à ce service commun, pour le personnel repris par ces deux communes, soit – 10 043 € pour Flamanville et 672 € pour Tréauville. Il est proposé d'attribuer une AC pérenne de ces montants à ces deux communes, ainsi qu'une AC non pérenne afin de régulariser les années 2019 et 2020.



## Pôle de proximité des Pieux

### 1) Révision de l'AC « personnel » des communes de Flamanville et Tréauville :

	Flamanville	Tréauville
AC scolaire	88 836	37 207
AC resto scolaire	53 641	
Total AC	142 477	37 207
Salaires réels 2019	134 484	37 744
Correction AC	- 7 993	537
Correction AC personnel remplaçant scolaire (3,89 %)	- 194	21
Correction AC personnel remplaçant restauration scolaire (5,39 %)	- 162	
Correction AC charges de structure (21,19 %)	- 1 694	114
Total correction AC	- 10 043	672



## Pôle de proximité des Pieux

### 2) Pierreville : sortie du service commun voirie :

La commune de Pierreville a délibéré afin de quitter le service commun voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par conséquent, la refacturation de 95 % de son AC voirie de fonctionnement (29 959 €) cesse de s'appliquer.

L'agent communautaire transféré à la commune dans ce cadre a été transféré effectivement au 1<sup>er</sup> avril 2021. Il convient donc de retenir le salaire correspondant de l'AC de Pierreville, de façon non pérenne pour un montant de 2 134 €.

Enfin, l'AC perçue en 2019 et en 2020 et non utilisée par le service commun doit être reversée de façon non pérenne à la commune de Pierreville pour un montant de 28 614 €.



## Pôle de proximité des Pieux

### 3) Pierreville : reprise des bâtiments école et restauration scolaire :

La commune de Pierreville souhaite reprendre la gestion du patrimoine constitué de l'école et du restaurant scolaire.

Par conséquent, la refacturation de l'AC correspondante, soit 21 923 € cesse de s'appliquer. Par ailleurs, l'AC perçue depuis 2019 et non utilisée par le service commun doit être reversée de façon non pérenne à la commune de Pierreville pour un montant de 28 364 €.

Ecole	2019	2020	
AC perçue	18 320	18 320	
- Travaux payés (ou engagés)		6 582	
- franchise sinistre		3 000	
+ FCTVA perçue (ou à percevoir)		1 079	
Solde à reverser	18 320	9 817	28 137

Restaurant scolaire	2019	2020	
AC perçue	3 604	3 604	
- remboursement emprunt	8 749		
+ subv EDF perçue	1 768		
Solde à reverser	- 3 377	3 604	227

<b>Solde total à reverser</b>			<b>28 364</b>
-------------------------------	--	--	---------------





## Pôle de proximité des Pieux

### 4) Eclairage public : sortie partielle du service commun voirie :

Les communes du pôle des Pieux (hormis Flamanville, Tréauville, Grosville et Pierreville qui ne sont pas dans le service commun voirie) souhaitent sortir partiellement du service commun voirie (sauf St Germain le Gaillard), pour la part concernant la gestion de l'éclairage public, afin de confier cette mission au SDEM.

La part de l'AC voirie concernant l'éclairage a été déterminée en fonction du nombre de points lumineux, suivant l'avis de la commission service commun. Ce calcul aboutit à une AC de 54 € par point lumineux.

Par conséquent, la refacturation de 95 % des AC voirie de fonctionnement correspondant à l'éclairage public cesse de s'appliquer, à compter de la date d'adhésion des communes au SDEM.



## Pôle de proximité des Pieux

COMMUNE	date transfert SDEM	AC Fonctionnement versée au service commun (95 % AC) pour mémoire	Facturation SC éclairage public (95% AC) (répartition au nombre de points lumineux)	Déduction AC 2021 Eclairage Public selon date adhésion SDEM	AC 2021 (éclairage public déduit) versée au service commun	AC 2022 versée au service commun
Benoistville	01/04/2021	19 586	4 071	3 054	16 533	15 515
Bricquebosq	01/04/2021	18 485	4 071	3 054	15 431	14 414
Héauville	01/07/2021	26 898	2 089	1 045	25 854	24 809
Helleville	01/07/2021	21 262	3 268	1 634	19 628	17 994
Le Rozel	01/04/2021	19 267	3 214	2 411	16 856	16 053
Les Pieux	01/01/2021	123 395	54 429	54 429	68 966	68 966
Siouville	01/07/2020	59 810	18 268	27 402	32 408	41 542
Sotheville	01/07/2021	12 748	2 036	1 018	11 730	10 712
St Christophe du Foc	01/07/2021	10 186	964	482	9 704	9 222
St Germain le Gaillard		39 690	2 732	-	39 690	39 690
Surtainville	01/01/2021	74 123	7 071	7 071	67 051	67 051
		<b>425 450</b>	<b>102 214</b>	<b>101 599</b>	<b>323 851</b>	<b>325 967</b>



## Pôle de proximité des Pieux

### 5) Révision des AC subventions :

En 2019, les subventions relevant des compétences transférées aux communes ont été compensées à ces mêmes communes via l'attribution d'une AC. 5 subventions restées sur le budget communautaire doivent encore être transférées. L'AC des 3 communes concernées sera augmentée, de façon pérenne, en 2021.

Nom association	Montant	Restitution aux communes
Cotentin natation	7 000	LES PIEUX
Atout crins	1 500	LES PIEUX
		<b>8 500</b>

Nom association	Montant	Restitution aux communes
Centre nautique de Dielette	20 000	FLAMANVILLE
Hague Sud Plongée	2 500	FLAMANVILLE
		<b>22 500</b>

Nom association	Montant	Restitution aux communes
SHR Les Pieux	8 000	BENOISTVILLE
		<b>8 000</b>



## Pôle de proximité des Pieux

### 6) AC frais de scolarité des écoles :

En 2019, des AC ont été attribuées à 7 communes, pour un total de 4 891 € correspondant à des dépenses de frais de scolarité des écoles privées. Cette AC était refacturée pour être gérée par le service commun.

En 2020, les mandats émis par le budget annexe afin d'honorer ces dépenses ont été rejetés par la trésorerie au motif que ces dépenses sont obligatoirement à la charge des communes. Ces communes ont donc du assumer ces dépenses dès 2020.

Par conséquent, il est proposé de ne plus refacturer l'AC frais de scolarité aux 7 communes concernées, et de leur attribuer une AC non pérenne afin de régulariser l'année 2020.

Par ailleurs, la répartition des élèves ayant évolué, une nouvelle répartition de l'AC entre les communes adhérant au service commun peut être proposée, à enveloppe constante, selon la moyenne 2017/2020 ou 2014/2020, ou au prorata de la population (DGF 2018).



## Pôle de proximité des Pieux

### 6) AC frais de scolarité des écoles :

	AC initiale CLECT 2019	Option 1	Option 2	Option 3
Frais de scolarité	AC (réf 2014/2016)	AC (réf 2017/2020)	AC (réf 2014/2020)	Population DGF 2018
BENOISTVILLE		-	-	257
BRICQUEBOSCQ		43	21	234
GROSVILLE		21	10	325
HEAUVILLE	721	-	372	197
HELLEVILLE	969	21	510	207
LE ROZEL		-	-	128
LES PIEUX	523	846	679	1 399
PIERREVILLE		3 004	1 454	305
ST CHRISTOPHE DU FOC	1 291	593	953	175
ST GERMAIN LE GAILLARD	40	21	31	322
SIOUVILLE	40	-	21	549
SOTTEVILLE		-	-	195
SURTAINVILLE	1 307	341	839	597
<b>TOTAL AC</b>	<b>4 891</b>	<b>4 891</b>	<b>4 891</b>	<b>4 891</b>

**La commission de territoire du service commun a retenu l'option 3.  
 Cette révision est définitive.**



## Pôle de proximité des Pieux

### 7) AC Piscine :

En 2020, les corrections « piscine » qui constituaient des AC non pérennes en 2019 ont été reconduites par erreur en 2020 dans les AC des communes, sans refacturation au service commun.

Il convient de régulariser cette situation en refacturant de façon non pérenne les AC des communes à hauteur du trop versé en 2020, soit 14 770 €.



## Pôle de proximité des Pieux

### 8) Services faits Flamanville :

Un solde de FNADT a été encaissé par la commune de Flamanville, alors que les dépenses correspondantes avaient été payées par le budget principal de la CA :

Il est proposé de déduire ce montant de 13 695 € de façon non pérenne de l'AC 2021 de Flamanville.




## Pôle de proximité des Pieux

### 9) Répartition de l'AC cuisine centrale :


En 2019, une AC pour les charges support de la cuisine centrale des Pieux a été calculée à hauteur de 145 654 €, et affectée entièrement à la commune des Pieux, puis refacturée au service commun.

Lors du retour de cet équipement, il a été décidé que son coût d'exploitation devait être financé par la vente des repas auprès de ses utilisateurs. Il est donc proposé d'impacter les charges supports de la cuisine centrale dans le montant des repas réglés par les services communs et en compensation de répartir l'AC de 145 654 € à hauteur de 93 % au titre des restaurants scolaires entre les communes adhérant au service commun, et à hauteur de 7 % entre les 3 communes qui disposent d'un multi-accueil.



## Pôle de proximité des Pieux BILAN

Gestion communes													
Compétence		Révision AC "personnel"			Services faits 2019			Ecoles privées et publiques			Pierreville voirie	Pierreville patrimoine	Subventions
Coût total		-9 416	-18 832	-13 695	-4 891	4 891	4 891	26 480	28 364	39 000			
	pop 2018	Commune	clé	Correction pérenne	Correction NON pérenne	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	Correction NON pérenne	Correction pérenne	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	
50045	660	Benoîtville	4,3%						257			8 000	
50083	600	Briquebosq	3,9%					234					
50184	1950	Flamanville	12,7%	-10 043	-20 086	-13 695						22 500	
50222	836	Grosville	5,5%						325				
50238	506	Héauville	3,3%				-721	721	197				
50240	533	Helleville	3,5%				-969	969	208				
50442	329	Le Rozel	2,1%						128				
50402	3594	Les Pieux	23,5%				-523	523	1 399			8 500	
50401	784	Pierreville	5,1%						305	26 480	28 364		
50454	450	Saint-Christophe-du-Foc	2,9%				-1 291	1 291	175				
50480	827	Saint-Germain-le-Gaillard	5,4%				-40	40	322				
50576	1410	Siouville-Hague	9,2%				-40	40	549				
50580	501	Sotteville	3,3%						195				
50585	1534	Surtainville	10,0%				-1 307	1 307	597				
50604	812	Tréauville	5,3%	627	1 254								
15326		100,0%											



## Pôle de proximité des Pieux BILAN

Gestion services communs															TOTAL GENERAL	
Commune	AC cuisine centrale, petite enfance, rest scolaire		Piscines	Ecoles privées et publiques			Pierreville voirie		Pierreville patrimoine		AC éclairage public		Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF MAC	Bonus CTG CAF RAM	TOTAL
	Annulation répartition initiale	Repartition rest scolaires	Repartition MAC	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction PERENNE	TOTAL
Benoîtville	-145 654	135 459	10 196	14 770	-4 891	-4 891	-26 480	-29 959	-28 364	-21 923	-99 482	-2 116	-47 814	32 824	6 075	-155 459
Briquebosq		9 246		636							-4 071	1 018	-2 059	9 836	262	16 600
Flamanville			2 115	1 879							-4 071	1 018	-1 872		238	5 371
Grosville		7 577		806									-6 084	9 382	773	-13 258
Héauville		4 630		488	-721	-721					-2 089	1 045	-2 608		331	6 431
Helleville		4 765		514	-969	-969					-3 268	1 634	-1 579		201	1 450
Le Rozel				317							-3 214	804	-1 663		211	463
Les Pieux	-145 654	44 581	5 359	3 464	-523	-523					-54 429		-11 213	13 606	1 425	-134 008
Pierreville		9 923		756			-26 480	-29 959	-28 364	-21 923		-2 446			311	-43 034
Saint-Christophe-du-Foc				434	-1 291	-1 291					-964	482	-1 404		178	-3 681
Saint-Germain-le-Gaillard		9 398		797	-40	-40							-2 580		328	8 185
Siouville-Hague		10 282		1 359	-40	-40					-18 268	-9 134	-4 399		559	-19 132
Sotteville		15 747		483							-2 036	1 018	-1 563		199	14 042
Surtainville		12 250		1 478	-1 307	-1 307					-7 071		-4 786		608	462
Tréauville		7 060		783									-2 533		322	7 512
															-155 459	



## Pôle de proximité de Douve Divette BILAN

### Gestion services communs

Compétence		Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF EAJE	Bonus CTG CAF RAM	TOTAL	
<b>Coût total</b>		<b>-16 783</b>	<b>-6 834</b>	<b>-113</b>	<b>-23 730</b>	
pop 2018	Commune	clé	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	Correction pérenne	TOTAL
1137	Couville	13,3%	-250		-15	-265
915	Hardinvast	10,7%	-201		-12	-213
1292	Martinvast	15,1%	-15 193	-6 834	-17	-22 044
588	Nouainville	6,9%	-129		-8	-137
501	Saint-Martin-le-Gréard	5,9%	-110		-7	-117
683	Sideville	8,0%	-150		-9	-159
1071	Teurthéville-Hague	12,6%	-235		-14	-249
1525	Tollevast	17,9%	-335		-20	-355
820	Virandeville	9,6%	-180		-11	-191
8532						<b>-23 729</b>




## Pôle de proximité St Pierre Eglise

### 1) Entretien espaces verts :

Suite au départ d'un agent (rémunéré par le budget principal), et considérant que la charge de travail n'est pas linéaire sur l'année et que le matériel devait être remplacé, il a été décidé de confier l'entretien des espaces verts à un prestataire dans le cadre d'un marché public, pour un coût annuel estimé à 12 000 €.

Alors que l'économie de masse salariale va profiter au budget principal, le coût de la prestation va être imputée au budget annexe des services communs.


Afin d'équilibrer ces variations, il est proposé d'attribuer une AC pérenne d'environ 12 000 € au service commun (commune de St Pierre Eglise) à partir de 2022, lorsque le coût exact sera connu. Une AC non pérenne sera également attribuée en 2022 afin de régulariser la dépense 2021.



## Pôle de proximité de St Pierre Eglise

# BILAN

Gestion services communs							
Compétence		Services faits CEJ 2018		Bonus CTG CAF ALSH	Bonus CTG CAF RAM	TOTAL GENERAL	
Coût total				-10 022	-13 532	-5 556	-29 110
pop 2018	Commune	clé RAM	clé sentiers	Correction NON PERENNE	Correction PERENNE	Correction PERENNE	TOTAL
350	Brillevast	3,5%	6,1%	-34		-195	-229
237	Canteloup	2,4%	4,9%	-23		-132	-155
264	Carneville	2,6%	4,9%	-26		-147	-173
225	Clitourps	2,3%	4,9%	-22		-125	-147
1738	Fermanville	17,4%	6,1%	-649	-2 739	-969	-4 358
667	Gatteville-le-Phare	6,7%	6,1%	-65		-372	-437
1646	Gonneville-Le Theil	16,5%	10,4%	-1 120	-4 472	-918	-6 510
383	Le Vast	3,8%	6,1%	-37		-214	-251
261	Maupertus-sur-Mer	2,6%	6,1%	-26		-146	-171
1883	Saint-Pierre-Église	18,9%	6,1%	-7 793	-6 321	-1 050	-15 164
336	Théville	3,4%	4,3%	-33		-187	-220
319	Tocqueville	3,2%	4,9%	-31		-178	-209
284	Varouville	2,9%	4,9%	-28		-158	-186
1370	Vicq-sur-Mer	13,8%	23,9%	-134		-764	-898
9963		100,0%	100,0%				-29 110



## Pôle de proximité du Val de Saire

**1) Gestion du copieur mis à disposition des associations :**

Un copieur a été transféré à la CA en 2019. Etant mis à disposition sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'intégrer le coût de ce copieur dans le service commun. Il convient donc d'attribuer une AC pérenne aux communes du territoire (reversée au budget annexe des services communs), pour 5 110 € (moyenne des dépenses constatées de 2014 à 2016).



## Pôle de proximité du Val de Saire

### 2) AC sentiers de randonnée :

En 2019, une AC de 315 € a été attribuée à chaque commune (historique, ex Quettehou + Morsalines = 630 €) au titre des chemins de randonnée. Cette AC est confiée au service commun à tort car la convention ne prévoit pas la gestion de cette compétence.

Par conséquent, il est proposé de ne plus facturer cette AC aux communes (au profit du service commun) à partir de 2021, et de régulariser les années 2019 et 2020 en redonnant aux communes les AC versées à tort au service commun.



## Pôle de proximité du Val de Saire


### 3) SMEL :

En 2019, la communauté d'agglomération délibère pour adhérer au syndicat mixte Synergie Mer et Littoral (SMEL).

Les communes qui adhéraient à cette structure ne cotisent donc plus. Il est proposé de baisser les AC des 2 communes concernées (Réville et St Vaast la Hougue) à hauteur de leur dernière cotisation, soit respectivement 144 et 269 €.

Il est également proposé de prélever une AC non pérenne afin de régulariser les années 2019 et 2020.






## Pôle de proximité du Val de Saire

# BILAN

		Gestion communes			Gestion services communs						
Compétence		SMEL		AC sentiers	Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF enfance jeunesse	Bonus CTG CAF petite enfance	AC sentiers de randonnée	Copieurs		TOTAL
Coût total		-413	-826	10 080	-13 284	11 199	388	-5 040	-10 080	5 110	-2 866
ppp 2018	Commune	clé	Correction pérenne	Correction non pérenne	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	Correction pérenne	Correction pérenne	Correction non pérenne	AC pérenne	TOTAL
50013	482 Arneville-en-Saire	4,2%		630	-556		16	-315	-630	214	-641
50022	149 Aumeville-Lestre	1,3%		630	-179		5	-315	-630	69	-420
50030	853 Barfleur	8,0%		630	-1 062		31	-315	-630	408	-937
50150	307 Crasville	2,8%		630	-369		11	-315	-630	142	-531
50395	280 La Perrière	2,5%		630	-337		10	-315	-630	130	-512
50633	146 Le Vicel	1,3%		630	-176		5	-315	-630	68	-418
50342	1020 Montanville	9,2%		630	-1 226	11 199	36	-315	-630	472	10 165
50384	233 Octeville-F'Avanel	2,1%		630	-280		8	-315	-630	108	-479
50417	2041 Quettehou	18,5%		1 260	-2 454		72	-630	-1 260	944	-2 068
50433	1543 Réville	14,0%	-144	-288	-1 855		54	-315	-630	714	-1 834
50469	365 Sainte-Geneviève	3,3%		630	-439		13	-315	-630	169	-572
50562	2409 Saint-Vaast-la-Hougue	21,8%	-269	-538	-2 897		85	-315	-630	1 114	-2 820
50593	643 Teurthéville-Bocage	5,8%		630	-773		23	-315	-630	297	-768
50613	480 Valcanville	4,3%		630	-577		17	-315	-630	222	-653
50634	87 Videcosville	0,8%		630	-105		3	-315	-630	40	-376
11048			100,0%								-2 866



## Pôle de proximité de Montebourg

**1) Correction AC élagage fauchage :**

En 2018, une AC concernant l'élagage et le fauchage a été attribuée aux communes. Une erreur matérielle a été commise, en inversant les AC entre 4 communes. Il convient de régulariser cette erreur en corrigeant l'AC pérenne et en régularisant les années 2018 à 2020 via des AC non pérennes.

	AC 2018	AC Corrigée	Correction pérenne 2021	Correction non pérenne (2018-2020)
Saint-Germain-de-Tournebut	936	2 891	1 955	5 865
Saint-Marcouf	2 891	4 021	1 130	3 390
Saint-Martin-d'Audouville	4 021	950	- 3 071	- 9 213
Sortosville	950	936	- 14	- 42



## Pôle de proximité de Montebourg

### 2) Travaux à l'école élémentaire de Montebourg :

Des travaux d'investissement (charpente, toiture école primaire suite à une fuite importante) ont été engagés par la commune de Montebourg, le bien étant toujours communal. Le service commun recevant les AC investissements, peut rembourser la commune via une AC non pérenne.

Il est donc proposé de verser une AC non pérenne à la commune de Montebourg qui réglera ces factures, à hauteur du coût HT des travaux, soit 1 105 €. L'AC du service commun est baissée de façon non pérenne d'autant.



## Pôle de proximité de Montebourg BILAN

		Gestion communes							
Compétence		Fauchage étage		Travaux école	Travaux école	Services faits CEJ 2018	Bonus CTG CAF RAM	Bonus CTG CAF ALSH	TOTAL
Coût total		0	0	1 105	-1 105	-4 861	-1 242	-14 821	-20 924
pop 2018	Commune	clé	Correction pérenne	Régularisation NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction NON PERENNE	Correction pérenne	Correction pérenne	TOTAL
50026	103 Azeville	1,3%				-64	-16		-81
50169	103 Écausseville	1,3%				-64	-16		-81
50172	381 Émondeville	4,9%				-238	-61		-298
50175	246 Éroudeville	3,2%				-153	-39		-193
50186	202 Flottemanville	2,6%				-126	-32		-158
50190	224 Fontenay-sur-Mer	2,9%				-140	-36		-175
50194	419 Fresville	5,4%				-261	-67		-328
50241	194 Hêmevez	2,5%				-121	-31		-152
50258	114 Joganville	1,5%				-71	-18		-89
50227	337 Le Ham	4,3%				-210	-54		-264
50268	342 Lestre	4,4%				-213	-55		-268
50341	2219 Montebourg	28,5%		1 105	-1 105	-1 384	-354	-14 821	-16 559
50390	164 Ozeville	2,1%				-102	-26		-128
50421	487 Quinéville	6,3%				-304	-78		-381
50461	208 Saint-Cyr	2,7%				-130	-33		-163
50467	509 Saint-Flozel	6,5%				-318	-81		-399
50478	451 Saint-Germain-de-Tourneb.	5,8%	1 955	5 865		-281	-72		7 467
50507	536 Saint-Marcouf	6,9%	1 130	3 390		-334	-85		4 100
50511	148 Saint-Martin-d'Audouville	1,9%	-3 071	-9 213		-92	-24		-12 400
50578	106 Sortosville	1,4%	-14	-42		-66	-17		-139
50610	217 Urville	2,8%				-135	-35		-170
50621	81 Vaudreville	1,0%				-51	-13		-63
7791			100,0%						-20 924